
PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

23 AVRIL 2018

PROPOSITION DE RÉOLUTION

visant à définir une stratégie de protection de la fertilité des sols *

déposée par MM. Stoffels, Denis, Mmes Gérardon, Morreale,
MM. Dermagne et Courard

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire

et des travaux publics

par

Mme Gonzalez Moyano

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics s'est réunie le lundi 23 avril 2018 afin d'examiner la proposition de résolution visant à définir une stratégie de protection de la fertilité des sols, déposée par MM. Stoffels, Denis, Mmes Gérardon, Morreale, MM. Dermagne et Courard (Doc. 992 (2017-2018) N° 1) ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ *Ont participé aux travaux* : MM. Culot, Denis, Dodrimont, Mme Gonzalez Moyano (Rapporteuse), MM. Lecerf, Maroy, Mmes Moinnet (Présidente), Morreale (Art.47.3), M. Stoffels, Mme Waroux.

Ont assisté aux travaux : Mme Baltus-Môres.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

I. EXPOSÉ DE M. STOFFELS, CO-AUTEUR DE LA PROPOSITION DE RÉOLUTION

M. Stoffels explique qu'organismes et micro-organismes vivant dans le sol contribuent à la fertilité de celui-ci et que leur activité est à la base de nombreux services écosystémiques essentiels aux sociétés humaines.

Après avoir évoqué les principales sources de dégradation subies par les sols, il souligne l'importance des politiques de gestion du sol pour la biodiversité et donc pour les services rendus. Il rappelle dans ce cadre l'importance de la notion de fertilité des sols pour la production agricole.

Citant le rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017, l'intervenant déclare que les sols sont soumis partout en Europe à un certain nombre de pressions et de menaces et qu'ils ne peuvent les supporter que dans certaines limites.

Il précise qu'en Wallonie, environ 22% de la surface agricole cultivée est concernée par des carences en matière organique entraînant des risques de dégradation de la structure des sols, avec des conséquences négatives sur leur résistance à l'érosion, leur fertilité et leur capacité épurative.

L'orateur estime être au début d'une tendance par rapport à laquelle il s'agit de prendre toutes les mesures de précaution. Il relève également que les sols ne font actuellement pas l'objet d'un plan global qui viserait la conservation ou l'amélioration de leur état.

Après avoir mentionné plusieurs indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de l'environnement wallon, M. Stoffels met en évidence les substances qui impactent la fertilité des sols. Il explique qu'une série d'acteurs représentent un certain degré de toxicité aiguë ou chronique, avec des effets directs ou indirects sur l'écosystème et la biodiversité. Sont notamment cités dans ce cadre les pesticides et leur manque de sélectivité vis-à-vis de leurs cibles.

L'intervenant justifie également le dépôt de la proposition à l'examen par le manque de données concernant notamment la toxicité chronique et se réfère au dispositif du texte.

II. DISCUSSION GÉNÉRALE

S'appuyant sur une analyse effectuée par l'administration, **M. le Ministre** relève que les mesures portées par la proposition à l'examen ne correspondent pas à l'objectif annoncé par le titre du texte, à savoir la protection de la fertilité des sols.

Il constate ainsi que le dispositif se concentre sur les produits phytopharmaceutiques alors que leur utilisation n'affecte que très marginalement la fertilité d'un sol, cette notion étant définie comme la capacité à produire des aliments. L'intervenant ajoute que cette dernière est fonction de nombreux éléments et que l'approche privilégiée par les auteurs est donc réductrice.

Il déclare en outre que les auteurs semblent méconnaître la situation en Wallonie, leur proposition ne faisant référence ni à des données wallonnes, telles que celles publiées dans les rapports sur l'état de l'environnement wallon, ni aux actions en cours en Wallonie.

M. Stoffels met en avant la position contradictoire de l'administration, se référant au dernier rapport sur l'état de l'environnement wallon, et rappelle la proportion de surfaces agricoles affectées par des carences.

Se basant sur une série de travaux scientifiques, l'intervenant estime qu'il existe un lien entre usage de produits phytopharmaceutiques et fertilité des sols et que les conclusions des études menées sur le thème à l'étranger peuvent également être appliquées à la Wallonie.

Il explique que les organismes vivant dans le sol sont impactés par une série de difficultés notamment générées par les pesticides et qu'un sol qui ne contient plus de mésofaune, de microfaune ou d'autres catégories d'organismes vivants est totalement stérile.

Il considère que la problématique s'accroîtra dans les années à venir.

Mme Morreale invite les autres groupes politiques à s'exprimer par rapport à la proposition à l'examen.

M. le Ministre répète qu'il existe une différence entre les objectifs portés, d'une part, par le titre de la proposition à l'examen et, d'autre part, par le dispositif. Il estime que la proposition de résolution passe à côté d'une véritable politique de protection des sols, celle-ci nécessitant un travail d'intégration et de coordination de diverses législations visant les sols de manière directe et indirecte.

L'intervenant explique à nouveau que l'usage des phytopharmaceutiques n'impacte qu'à la marge la fertilité des sols, mais qu'il impacte une série de domaines comme la biodiversité des sols.

Concernant la proposition à l'examen, **M. Culot** fait état de deux difficultés : un dispositif axé sur les produits phytosanitaires et l'absence de référence aux initiatives menées en Wallonie sur l'étude des sols telles que le projet Sanisol ou le projet Carbiosol. Dès lors, il relève

que le texte, par son manque de pragmatisme, ne peut être soutenu par le groupe MR, malgré l'importance du sujet.

Mme Waroux met en évidence l'intention positive portée par le texte à l'examen, mais indique que la fertilité des sols n'est pas uniquement liée à l'usage des produits phytopharmaceutiques. Elle déclare que l'impact de ces substances sur la fertilité des sols est minime par rapport à leurs autres impacts environnementaux.

L'oratrice évoque également plusieurs projets visant à évaluer voire à protéger l'état des sols. L'intervenante cite dans ce cadre le travail mené par l'ASBL Greenotec, le projet Sanisol ainsi que le projet Carbiosol.

Sans adaptation du texte, elle signale que le groupe cdH ne pourra soutenir la proposition à l'examen.

Relevant une différence de point de vue entre M. le Ministre et Mme Waroux, **Mme Morreale** souhaite que M. le Ministre reformule ses propos.

Reprenant des arguments fournis par l'administration, **M. le Ministre** répète que le lien entre la fertilité des sols et l'usage des produits phytopharmaceutiques est marginal et que la fertilité des sols est fonction de nom-

breux facteurs. Il ajoute que la notion de fertilité ne doit pas être confondue avec celle de biodiversité des sols.

Mme Morreale relève qu'une étude menée par le CRA-W sur la fertilité physique des sols évoque les traitements phytosanitaires et la pression exercée sur la microfaune et la microflore.

M. Stoffels explique avoir concentré sa proposition sur les aspects où l'être humain peut avoir une influence.

Il relève que toute plante qui est à la base d'une chaîne alimentaire a besoin de la microfaune pour vivre dans le sol et que dans un sol devenu stérile, cette même plante ne peut survivre. Il souligne que la tendance va s'aggraver au fil des années.

Mme Waroux explique que la notion de fertilité appelle une approche plus globale, mettant notamment en exergue l'impact des pratiques culturales dont le labour profond.

Se référant au rapport sur l'état de l'environnement wallon, **M. Stoffels** indique que l'administration explique clairement que les sols représentent un réservoir de biodiversité dont les sols eux-mêmes ont besoin pour garder leur fertilité.

III. VOTE SUR L'ENSEMBLE

La proposition de résolution a été rejetée par 6 voix contre 4.

Les auteurs de la proposition de résolution ont souhaité que celle-ci soit portée à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière.

IV. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,
V. GONZALEZ MOYANO

La Présidente,
I. MOINNET